

Règlement des études

Master Géoressources, géorisques, géotechnique

1^{ère} année de Master

Pour les deux parcours « *Géoressources* » et « *Géotechnique et Géorisques* », il y a une note éliminatoire sur chacune des Unités d'Enseignement du semestre 7 et la moyenne de chacune de ces UE doit être au moins égale à 7/20.

Pour valider la première année de Master, la moyenne des deux semestres doit être égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

2^{ème} année de Master

Il n'y a pas de note éliminatoire. La 2^{ème} année est validée si la moyenne des deux semestres est égale ou supérieure à 10/20